

SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

21 novembre 2023

Procès-verbal de séance

L'an deux mil vingt-trois, le 21 du mois de novembre à vingt heures trente minutes, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-le-Vêtu légalement convoqué le 7 novembre 2023, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Claude HENNEQUIN.

Ouverture de la séance à 20h30.

Étaient présents : Mr HENNEQUIN Claude, Mr POTET Aurélien, Mme SAVARY Véronique, Mr DENOS Patrick, Mme ALLIET Hélène, Mr LELIÈVRE Benoît, Mr LANGEARD Sébastien, Mme GERVAISE Françoise et Mme BOUDIER Valérie, Mr LE FAOU Joël, Mr ROBIN Nathan et Mr NOËL Laurent.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Véronique SAVARY

Elus : En exercice : 12 Présents : 12 Votants : 12

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. Tarifs location tables, bancs, chaises et stands : délibération n°2023-11-VS-01

Le conseil municipal fixe et décide à l'unanimité le tarif des locations des tables, bancs, chaises et stands comme suit :

-Tables :	2,00€ l'unité
-Bancs :	1.00€ l'unité
-Chaises :	0.40€ l'unité
-Stands :	5.00€ l'unité

Date d'effet : 01 décembre 2023

Le conseil municipal décide de maintenir, à l'unanimité, les tarifs de l'année précédente pour la location de la salle de convivialité.

Rappel des tarifs :

Location de la salle de convivialité :

	Sociétés et habitants Commune	Sociétés et habitants hors Commune
Bals, belotes, spectacles, soirées, lotos ...	98 €	150 €
Mariages, communions, banquets, repas, anniversaire ...	182 €	230 €
Vins d'honneur, réunions ...	65 €	83 €

II. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement budget 2024 : délibération n°2023-11-VS-02 :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans l'attente du vote du budget 2024, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissement ouverts l'année précédente.

III. Recensement voirie communale 2023 : délibération n°2023-11-VS-03 :

Le conseil municipal procède au recensement de la voirie communale et décide à l'unanimité à la suite de la création du Lotissement Roger Beauquesne de porter la longueur du réseau de 8044 m à 8250 m.

IV. Absence de proposition de zones d'accélération ZAENR : délibération n°2023-11-VS-04 :

Pour donner suite au compte-rendu de Mr Joël LE FAOU sur plusieurs réunions organisées par la préfecture et Coutances Mer et Bocage, le maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Le Maire propose de ne pas déterminer de zones d'accélération des EnR pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide à l'unanimité de ne pas proposer de zones d'accélération des EnR sur la commune.

V. Fixation date commission voirie :

La 1^{ère} commission voirie est fixée au samedi 16 décembre à 10h00.

Pour rappel, les membres de cette commission sont :

- Mr Sébastien LANGEARD
- Mr Benoît LELIEVRE
- Mr Nathan Robin
- Mr Joël LE FAOU

Le maire est membre de droit de chacune des commissions communales.

VI. Préparation TELETHON 2023

La commune de Saint-Denis-le-Vêtu organise tous les ans le repas du midi du TELETHON, cette année il aura lieu le samedi 9 décembre 2023.

Les équipes suivantes sont composées de :

- 1) aux grillades : Mr LANGEARD, Mr DENOS, Mr NOËL et Mme BOUDIER
- 2) au service et au ménage : Mme ALLIET, Mme GERVAISE, Mme SAVARY et Mr POTET.

VII. Informations municipales et compte-rendu :

Compte-rendu :

Mme Françoise GERVAISE expose un compte rendu à la suite d'une réunion avec le CIRCET, les différents sujets évoqués sont : Coutances Mer et Bocage doit engager une société pour installer la fibre avant fin 2025 sous peine de pénalités, problèmes d'élagage sur les communes, la commune de Saint-Denis-le-Vêtu ne fait pas partie des premières de la liste pour l'installation de la fibre.

Informations :

Le conseil municipal prend note du courrier adressé par Mme Nellie DUVAL au sujet d'une pétition contre l'implantation d'une antenne relais sur la commune.

Mr Patrick LEHODEY, agent technique de la commune, part en retraite le 31 janvier 2024. La vacance de poste a été effectuée avec un appel à candidature, sur le site emploi-territorial.fr.

Dates à retenir :

- Vendredi 12 janvier 2023 : Vœux du Maire à 20h30 à la salle de convivialité ;
- Prochaine réunion de conseil : mardi 16 janvier 2024 à 20h30.

Clôture de la séance à 22h30.



